

PREFET DES LANDES
PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Le **04 AOUT 2015**

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Etangs littoraux Born et Buch

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-4 du code de l'Environnement)

N° PP-2015-025

Porteur du Plan : Géolandes

Date de saisine de l'autorité environnementale : 13 mai 2015

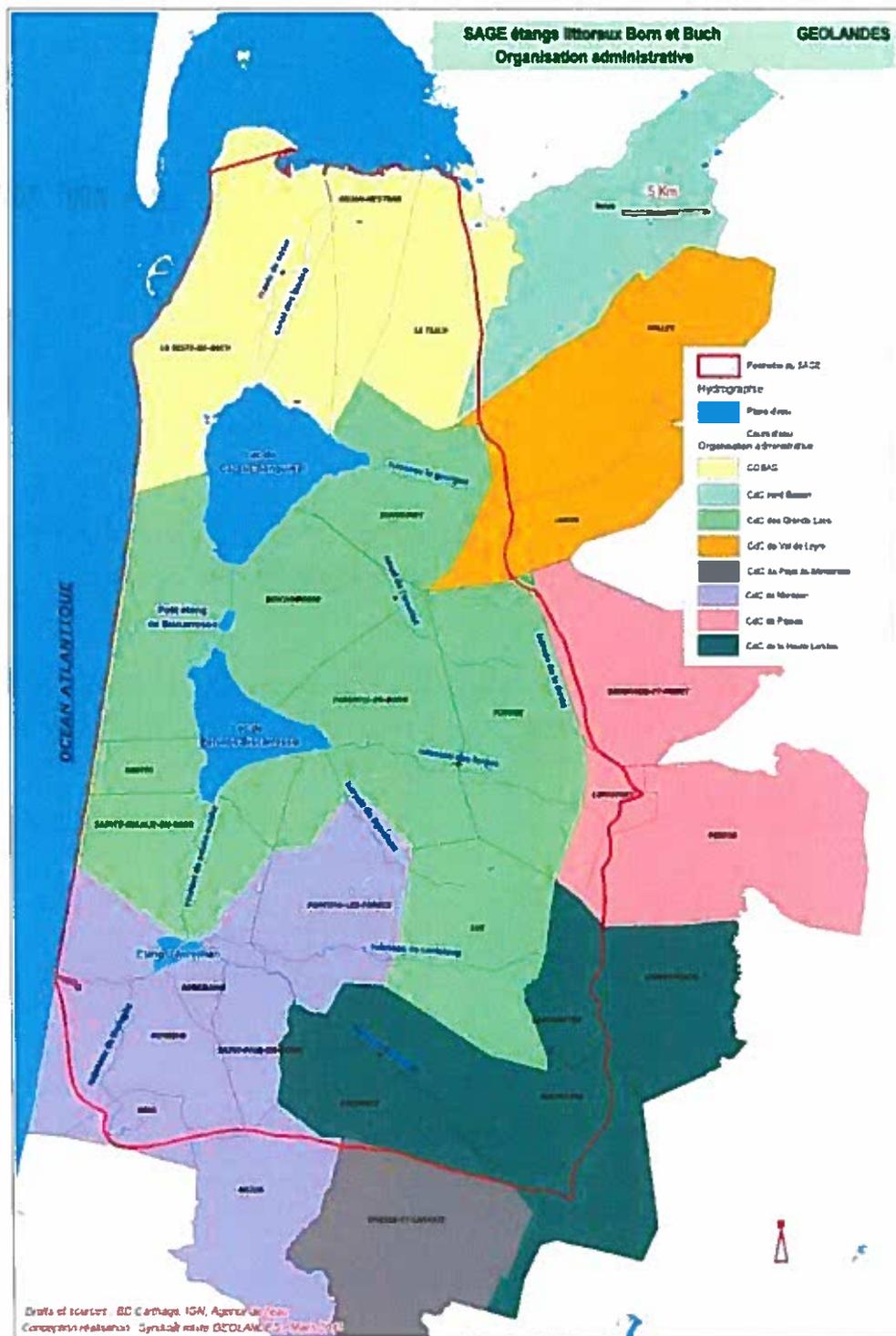
Date de consultation de l'agence régionale de santé : 19 mai 2015

Date de l'avis de l'agence régionale de santé (Gironde) : 29 juin 2015

1. Contexte général

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des étangs littoraux Born et Buch couvre les bassins versants des 4 plans d'eau constitués par les lacs de Cazaux-Sanguinet, de Parentis-Biscarosse, du petit étang de Biscarosse et de l'étang d'Aureilhan. Il s'étend sur une surface de 1 490 km² et couvre le territoire de 27 communes (21 dans les Landes et 6 en Gironde).

Le périmètre du SAGE est représenté sur la carte figurant ci-après.



Périmètre du SAGE - extrait du dossier

Conformément à l'article L212-5-1 du Code de l'Environnement, le SAGE comporte un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi qu'un règlement.

Conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, la procédure d'élaboration du SAGE a fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer les incidences du programme sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du document. Cette procédure est présentée dans le rapport environnemental.

Milieu physique

Concernant les **eaux superficielles**, le territoire du SAGE est couvert par 4 plans d'eau (lacs de Cazaux-Sanguinet, de Parentis-Biscarosse, de Biscarosse et étang d'Aureilhan) reliés du Nord au Sud par des canaux creusés artificiellement (canal des Landes, exutoire Nord, et canal de Navarosse) et des courants (courant de Sainte-Eulalie et courant de Mimizan). A l'Est, ces plans d'eau sont alimentés par six principaux tributaires (La Gourgue, canal de l'Arreillet, le Nasseys, la Pave, le Canteloup, l'Escource) caractérisés par un lit de faible profondeur, de largeur moyenne, sinueux et un écoulement lent.

La gestion hydraulique de la chaîne des étangs est assurée grâce à **six ouvrages hydrauliques** sous la responsabilité de trois gestionnaires. Un **projet de règlement d'eau unique**, proposant des règles en concordance avec les niveaux observés depuis 15 ans, a été approuvé en 2010 puis renouvelé en février 2014.

Les cours d'eau sont soumis à des **phénomènes érosifs et d'atterrissement** contribuant à accentuer l'ensablement des plans d'eau en aval. Ces derniers tendent ainsi progressivement à se combler (perte de profondeur et de superficie) d'autant plus qu'ils présentent un faible taux de renouvellement des eaux. La plupart des canaux et courants sont par ailleurs concernés par des **problématiques d'étiage**.

Les quatre plans d'eau présentent un **bon état chimique** au sens de la Directive cadre sur l'eau. L'étang d'Aureilhan présente en revanche un **état écologique mauvais** en raison des indices phytoplanctoniques, ce qui semble lié à des facteurs naturels. Le lac de Parentis-Biscarosse présente un **état écologique moyen**, tandis que les deux autres plans d'eau sont en **bon état écologique**. L'atteinte et/ou la conservation du bon état de ces masses d'eau nécessite de travailler en amont sur la qualité des eaux des tributaires. Ces plans d'eau sont également sensibles au phénomène d'eutrophisation et à la présence de **cyanobactéries** ainsi qu'au développement des **espèces invasives**. Des pollutions au mercure ont également été constatées.

La bassin versant du SAGE comporte **21 plages** déclarées, principalement localisées sur les rives des trois grands plans d'eau. Les suivis réalisés par l'Agence Régionale de Santé révèlent une **bonne qualité des eaux pour la baignade**, conforme à la réglementation européenne.

Les **nappes superficielles et profondes** sont fortement sollicitées sur le territoire du SAGE principalement pour l'**eau potable**, les **industries** et l'**agriculture**. Elles présentent globalement un **bon état chimique**. Il est à noter que les communes de Gironde concernées par le SAGE sont incluses dans une **zone de répartition des eaux** (qui traduit un déséquilibre entre la ressource et les besoins). Huit communes sont également concernées par le classement en **zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole**. L'ensemble du territoire est par ailleurs classé en **zone sensible aux pollutions**. Une attention particulière doit également être maintenue sur la **nappe Plio-quatenaire** (nappe superficielle), en connexion étroite avec les milieux aquatiques superficiels.

Milieu humain

Le territoire du SAGE est **fortement attractif** du fait de la présence des plans d'eau et de la proximité de l'Océan Atlantique et du Bassin d'Arcachon. Il offre en particulier une **large capacité d'hébergements** et de **nombreuses activités** peuvent y être pratiquées : baignade, chasse, pêche, sports de nature, golf, hydraviation et plongée subaquatique. Ces activités nautiques se pratiquent principalement en période estivale, mais une fréquentation se maintient toute l'année par les résidents permanents, les clubs sportifs et les activités scolaires.

Le territoire du SAGE présente par ailleurs un fort couvert forestier (environ 76 %) dominé par la **forêt productive de pins maritimes**, sur laquelle reposent de nombreuses industries du bois (fabrication de panneaux, d'emballages, de papiers, etc).

Il compte également environ 270 **exploitations agricoles** réparties sur l'ensemble des communes, avec globalement une culture de maïs dominante (70 %). Quatre **piscicultures** sont également présentes sur la Pave (tributaire du lac de Parentis Biscarosse) et l'Escource (tributaire de l'étang d'Aureilhan).

Le territoire présente également un **fort potentiel pétrolier** exploité par la société Vermilion.

2. Analyse de la qualité du rapport environnemental et du caractère approprié des informations qu'il contient

2.1 Présentation résumée des objectifs du document et de son contenu

Le SAGE a pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages, et doit permettre d'adapter aux enjeux du territoire le dispositif réglementaire existant dans le domaine de l'eau.

Le SAGE met en évidence 5 enjeux déclinés en 19 objectifs comme présentés ci après :

Enjeux	Objectifs généraux
Enjeu transversal – Gouvernance, communication et connaissance	<ol style="list-style-type: none">1. Mettre en œuvre le SAGE2. Favoriser les échanges et la concertation3. Favoriser la diffusion de l'information4. Améliorer les connaissances sur les changements globaux5. Modifier et/ou réviser le SAGE
Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux	<ol style="list-style-type: none">1. Atteinte et conservation du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines, et prévention de toute dégradation2. Maintenir une bonne qualité des eaux dans les zones de loisirs nautiques3. Sécuriser l'alimentation en eau potable, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif4. Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau
Enjeu 2 – Gestion quantitative et hydraulique	<ol style="list-style-type: none">1. Améliorer les connaissances sur les ressources en eau superficielles et souterraines2. Formaliser et réviser le règlement d'eau3. Prévenir les risques d'inondation4. Favoriser une utilisation raisonnée et économe de l'eau
Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux	<ol style="list-style-type: none">1. Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau2. Préservation et restauration écologiques des milieux3. Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire4. Accroître les connaissances et agir sur les espèces invasives
Enjeu 4 – Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale	<ol style="list-style-type: none">1. Limiter les conflits d'usage2. Gérer le tourisme et encadrer les activités et les loisirs

Les objectifs sont ensuite déclinés en plusieurs dispositions.

2.2 Articulation du SAGE avec les autres plans et programmes

Le rapport environnemental présente successivement l'articulation du SAGE avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015, les SAGE limitrophes (SAGE de la Leyre, SAGE des lacs Médocains) ainsi que les autres plans, schémas et programmes que le SAGE doit prendre en compte.

Cette partie est traitée de manière satisfaisante.

2.3 Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

Cette partie s'attache à présenter les principales caractéristiques et enjeux environnementaux du territoire concerné, avec une approche plus particulièrement ciblée sur la thématique de l'eau.

En matière d'assainissement, le territoire du SAGE comprend 20 stations d'épuration, pour lesquelles quelques dysfonctionnements ont été constatés mais qui sont en voie de résolution dans le cadre de travaux de réhabilitation en cours ou programmés. Les 4 stations situées sur la base aérienne font l'objet d'une étude visant à les raccorder à la station d'épuration de Cazaux et à réhabiliter le réseau d'assainissement. Les contrôles réalisés sur les **systèmes d'assainissement autonome** (environ 5 000) mettent en évidence plusieurs installations non conformes (environ 37 %), la majeure partie d'entre elles représentant un risque environnemental et sanitaire élevé.

En matière d'**adduction en eau potable**, les prélèvements sont répartis entre deux ressources : les eaux de surface (2 prélèvements sur le lac de Cazaux-Sanguinet) et les nappes captives (31 forages). Il est à noter que les prélèvements sur le lac sont notablement en hausse (+122 % entre 2005 et 2012) tandis qu'ils sont en baisse dans les nappes (-26 %). Il convient de rappeler à cet égard l'**arrêté inter-préfectoral (Landes et Gironde) du 3 décembre 2010** portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur l'instauration des périmètres de protection liés à la prise d'eau de Cazaux-Lac. Les modalités de mise en œuvre des dispositions du SAGE devront dès lors respecter les prescriptions liées à cet arrêté.

Milieu naturel

Concernant le **patrimoine naturel**, le territoire du SAGE possède une **très grande richesse environnementale** inhérente aux milieux littoraux et marins, aux cours d'eau et plans d'eau ainsi qu'aux zones humides, ce qui a notamment conduit à la mise en place de périmètres de protection ou d'inventaire portant sur cette thématique. Le territoire comprend notamment 3 sites **Natura 2000** constitués par les « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch », les « Forêts dunaire de la Teste-de-Buch » ainsi que les « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan plage ».

Plusieurs **espèces végétales et animales à forte valeur patrimoniale** sont également recensées, comme par exemple le Vison d'Europe, la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe, le Fadet des Laïches, l'Agrion de Mercure, la Cordulie à corps fin ainsi que de nombreuses espèces d'oiseaux.

Selon le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne**, les cours d'eau de la Gourgue, la craste Mouleyre, la barade de Ligautenx, le courant de Sainte-Eulaie et le ruisseau de Capit sont considérés comme présentant un **très bon état écologique**, et à ce titre constituent des **cours d'eaux à fort enjeu pour la faune et la flore**. Par ailleurs le SDAGE classe la totalité des affluents de l'étang d'Aureilhan et une partie des affluents du lac de Parentis Biscarosse (ruisseau du Boo, ruisseau du More et la partie aval du ruisseau des Forges) comme **réservoirs biologiques**.

Il est toutefois à noter que le réseau hydrographique est jalonné de nombreux ouvrages qui constituent **des obstacles à la continuité écologique**. A ce jour seuls trois des cinq ouvrages principaux sont équipés de passes à poissons.

Il est par ailleurs relevé que le dossier intègre une **cartographie des zones humides** (supérieures à 0,1 ha) dont la superficie totale avoisine les 7 085 ha.

2.4 Analyse des effets du Schéma sur l'environnement (incluant l'évaluation des incidences Natura 2000)

Les dispositions du SAGE visent directement à une **amélioration de la ressource en eau tant du point de vue qualitatif que quantitatif**, ainsi qu'à la **préservation du fonctionnement écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques**. Les effets attendus sont **positifs pour l'environnement**.

Le rapport environnemental intègre à cet égard une analyse des incidences environnementales de chacun des objectifs du PAGD, par grande thématique (ressource en eau superficielle et souterraine, caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau, milieux naturels et biodiversité, sols, paysage et cadre de vie, environnement humain, ressource énergétique, risques naturels et technologiques).

Il est notamment relevé les dispositions visant à :

- identifier et/ou confirmer les facteurs de dégradation des masses d'eau impactées (plans d'eau et tributaires) ou susceptibles d'altérer les masses d'eau en bon état,
- identifier et maîtriser les rejets directs ou diffus,
- approfondir les connaissances sur les prélèvements tout en les rationalisant afin de limiter l'impact sur les zones humides,
- définir des débits minimum biologiques dans les courants et canaux,
- favoriser la structuration d'un syndicat de rivières unique impliqué dans la gestion et l'entretien des cours d'eau avec mise en place d'un programme de travaux.

L'autorité environnementale relève également avec intérêt la disposition qui consiste à **développer les échanges avec les collectivités dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme (SCOT et PLU)** dans le but de garantir leur lien de compatibilité avec le SAGE notamment sur les thématiques d'assainissement, de préservation des zones humides, de continuités écologiques et de gestion des eaux pluviales. De même, il est relevé la disposition qui **favorise la diffusion de l'information auprès de l'ensemble des acteurs du territoire**, notamment au travers de supports et d'actions pédagogiques et de la mise en place d'un site internet du SAGE.

Concernant plus particulièrement les sites Natura 2000, il est relevé que **les effets du SAGE sont globalement positifs**, du fait des effets bénéfiques attendus sur les milieux aquatiques.

En remarque, l'Autorité environnementale recommande d'associer l'Agence régionale de Santé en tant qu'acteur et partenaire technique dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions, et notamment celles visant à identifier les sources de pollution et à y remédier.

Enfin, seules les dispositions visant à la restauration de la continuité écologique ont **des incidences potentiellement négatives** sur le développement de la production énergétique sur les cours d'eau, lesquels présentent un **potentiel hydroélectrique très faible**.

2.5 Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu et raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées

Le rapport environnemental intègre une partie relative à la présentation de la stratégie adoptée par la Commission Locale de l'Eau pour le SAGE. Il est en particulier noté que le processus d'élaboration a fait l'objet d'une large concertation. Les dispositions retenues contribuent à une meilleure prise en compte de l'environnement.

Outre le PAGD, le SAGE intègre un règlement. **Il convient de rappeler toute l'importance qu'il convient d'accorder à la mise au point de ce règlement**, qui constitue un nouveau document constitutif du SAGE, opposable aux tiers et d'une portée juridique forte. Les règles édictées peuvent concerner plusieurs domaines (usage de l'eau, zones humides, continuité écologique) mentionnés à l'article R 212-47 du Code de l'Environnement.

Le règlement mobilise quatre règles portant sur **la gestion des eaux pluviales, la création et l'entretien des réseaux de drainage**, ainsi que sur **la limitation de l'incidence des aménagements sur les zones humides** associée à une cartographie des zones humides concernées. Ces règles sont détaillées en pages 14 et suivantes du rapport environnemental. **Ces règles, pertinentes et adaptées aux enjeux du territoire, présentent un impact positif pour l'environnement.**

2.6 Dispositif de suivi

Le SAGE, dans son rapport environnemental, dresse une liste de plusieurs indicateurs permettant d'assurer un suivi du schéma. Il apparaît toutefois qu'aucun objectif n'est d'ores et déjà fixé pour ces indicateurs. **Il est donc recommandé d'élaborer le plus rapidement possible le tableau de bord de suivi des dispositions du SAGE**, en identifiant clairement le pilote (ou Maître d'Ouvrage) de chacune des dispositions, et en précisant par ailleurs les valeurs d'état initial des différents indicateurs, les valeurs d'objectif et les sources mobilisables pour leur renseignement ainsi que les modalités de mise en œuvre de leur suivi (responsable, moyens, fréquence, diffusion des résultats).

2.7 Résumé non technique

Le rapport environnemental comprend un résumé non technique présenté de manière satisfaisante.

3. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Le SAGE a pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages, et doit permettre d'adapter aux enjeux du territoire le dispositif réglementaire existant dans le domaine de l'eau. A cet égard, **il est relevé la finalité positive du SAGE des Etangs littoraux Born et Buch pour l'environnement.**

Les dispositions associées au règlement du SAGE contribuent indéniablement à favoriser une amélioration de la qualité des eaux des eaux superficielles et à préserver les milieux aquatiques et la faune associée.

Le rapport environnemental intègre une analyse des incidences environnementales de chacun des objectifs du PAGD, par grande thématique, permettant de mettre en évidence **des incidences en très grande majorité positives.**

Il est notamment relevé **les dispositions visant à identifier et/ou confirmer les facteurs de dégradation des masses d'eau impactées (plans d'eau et tributaires) ou susceptibles d'altérer les masses d'eau en bon état, à identifier et maîtriser les rejets directs ou diffus, à approfondir les connaissances sur les prélèvements tout en les rationalisant afin de limiter l'impact sur les zones humides, à définir des débits minimum biologiques dans les courants et canaux, ainsi qu'à favoriser la structuration d'un syndicat de rivières unique impliqué dans la gestion et l'entretien des cours d'eau avec mise en place d'un programme de travaux.**

L'autorité environnementale relève également avec intérêt la disposition qui consiste à **développer les échanges avec les collectivités dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) dans le but de garantir leur lien de compatibilité avec le SAGE notamment sur les thématiques d'assainissement, de préservation des zones humides, de continuités écologiques et de gestion des eaux pluviales.** De même il est relevé la disposition qui **favorise la diffusion de l'information auprès de l'ensemble des acteurs du territoire, notamment au travers de supports et d'actions pédagogiques et de la mise en place d'un site internet du SAGE.**

Par ailleurs, le SAGE intègre 4 règles pertinentes portant sur **la gestion des eaux pluviales, la création et l'entretien des réseaux de drainage, ainsi que sur la limitation de l'incidence des aménagements sur les zones humides** associée à une cartographie des zones humides concernées, et dont l'application devrait contribuer à une meilleure prise en compte de l'environnement.

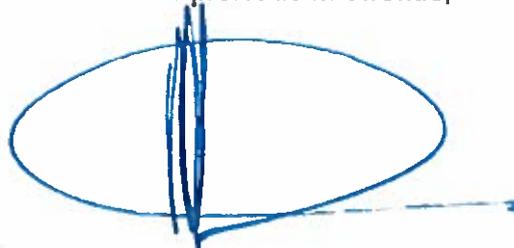
En matière de suivi, il est recommandé d'élaborer le plus rapidement possible le tableau de bord de suivi des dispositions du SAGE, en identifiant clairement le pilote (ou Maître d'Ouvrage) de chacune des dispositions, et en précisant par ailleurs les valeurs d'état initial des différents indicateurs, les valeurs d'objectif et les sources mobilisables pour leur renseignement ainsi que les modalités de mise en œuvre de leur suivi (responsable, moyens, fréquence, diffusion des résultats).

Le préfet des Landes,



Nathalie MARTHIEN

Le préfet de la Gironde,



Pierre DARTOUT